



CONVENTION DE PRÊT

MINI-BUS

Entre,

Le Comité Départemental de Basket Ball, Association loi 1901, situé 47 rue Gutenberg 42100 ST ETIENNE.
Représenté par Jean-François BOURGEON, son Président, ci-après dénommée « le Prêteur ».

ET

Raison sociale :

Adresse :

Représenté(e) par :

ci-après dénommé « le Demandeur ».

PRÉAMBULE

Le Comité de la Loire de Basket-Ball dispose d'un véhicule de type mini-bus, qui lui a été cédé par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sous réserve de disponibilité, ce véhicule peut être mis à disposition des clubs ligériens qui en font la demande. Il est accessible uniquement aux structures n'ayant pas bénéficié de « l'opération mini-bus » mise en place par la Région.

▪ CONDITIONS

Le Demandeur devra effectuer la demande de mise à disposition 3 semaine avant la date à laquelle il souhaiterait utiliser le véhicule.

Le(s) conducteur(s) doit être âgé de plus de 18 ans, titulaire depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire, en cours de validité. Ce(s) dernier doit également être impérativement licencié FFBB.

La mise à disposition du mini-bus s'effectue à titre gracieux.

Le carburant est à la charge du demandeur. Le mini-bus devra être restitué avec le même niveau de carburant qu'avant l'enlèvement (photo à l'appui). À défaut, le carburant manquant lui sera refacturé.

L'habitacle devra impérativement être nettoyé. Le nettoyage extérieur est facultatif selon l'état du véhicule.

Le Demandeur devra déposer à l'enlèvement un chèque de caution de 5 000€.

▪ USAGE, INFRACTIONS, RESTRICTIONS À L'USAGE

- Le Demandeur doit conduire le véhicule loué avec prudence et conformément au Code de la Route et à la réglementation en vigueur. Il s'oblige à une attention accrue lors des manœuvres ou franchissement d'infrastructures routières, lors desquels il devra tenir compte des dimensions du véhicule.
- Le Demandeur doit utiliser le véhicule loué conformément à sa destination (transport de personnes).
- Le Demandeur est responsable des infractions commises pendant la durée du prêt et sera à ce titre redevable de l'ensemble des sommes afférentes. Il sera également seul redevable des frais de péage et de stationnement que l'usage du véhicule aurait occasionné. Le Prêteur se réserve le droit de refacturer au Demandeur toute somme qui lui serait réclamée relativement aux infractions commises par ce dernier, ou aux frais engendrés par son utilisation du véhicule.

Restrictions à l'utilisation du véhicule :

- Le véhicule doit être utilisé uniquement sur le territoire français.
- Le véhicule ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule, ou pour le transport payant de passagers ou de marchandises.
- Le véhicule ne doit pas être utilisé pour propulser ou tirer un autre véhicule.
- Le véhicule ne doit pas être conduit sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite.
- Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants.
- Le Demandeur est soumis à toutes les obligations législatives, réglementaires ou douanières relatives au transport de marchandises qu'il effectue au moyen du véhicule.
- Il est interdit de fumer dans le véhicule.
- Quand le véhicule est stationné, même pour un arrêt de courte durée, Le Demandeur s'engage à fermer le véhicule à clef. Le Demandeur ne doit jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés à l'intérieur du véhicule.

▪ ENTRETIEN / PROBLÈMES MÉCANIQUES

Au cours du prêt et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le demandeur devra procéder aux vérifications d'usage des niveaux d'huile, d'eau et autre fluide, pression des pneus, ..., conformément à un usage normal du véhicule.

Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, le demandeur s'engage à le remplacer immédiatement et à ses frais par un pneumatique identique de même type, même marque et d'usure égale. De même, les détériorations causées aux jantes du véhicule seront à la charge du demandeur.

En cas de panne immobilisant le véhicule, le demandeur s'engage à faire appel au service assistance du prêteur dont le numéro figure sur le véhicule ainsi qu'à prévenir le prêteur dans les meilleurs délais.

Toute transformation ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans autorisation préalable du prêteur.

▪ **ASSURANCES**

Le véhicule est couvert par une police « multirisques automobile » souscrite par le prêteur auprès de la MAIF. Le demandeur bénéficie du statut d'assuré conformément à l'article 67.12 des Conditions Générales d'Assurance Véhicule MAIF :

*« 67.12 – [Les qualités d'assuré et de bénéficiaire des garanties sont respectivement acquises] à toute personne physique conductrice ou passagère du véhicule qui, dans le cadre des activités de la collectivité assurée, administre, gère ou anime cette collectivité, lui apporte son aide bénévole, **en est membre ou adhérent**, ou prend part à l'activité à laquelle elle s'est inscrite. »*

Le Demandeur reste redevable des franchises en cas de sinistre, à savoir :

▪ **Franchise contractuelle : 90 €**

Toutefois : la franchise est égale à 380 € en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone ;

- Franchise légale applicable aux événements "catastrophes naturelles" (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380 €
- Franchise particulière (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou en ayant fait l'usage de stupéfiants) : 1800 €

Toute dégradation subit par le véhicule et toute infraction commise par le(s) conducteur(s) pendant la période de mise à disposition venant remettre en cause les garanties du contrat d'assurance seront imputés au demandeur.

Une copie des Conditions Générale d'assurance et du contrat d'assurance sont tenues à disposition du demandeur par le prêteur sur demande.

▪ **RÉSERVATION**

La réservation sera effective lorsque le Comité de la Loire de Basket-Ball aura reçu la totalité des pièces suivantes :

- ✓ Convention datée et signée.
- ✓ Copie du Permis de conduire du/des conducteurs (obligatoirement licencié FFBB).
- ✓ Chèque de caution libellé à l'ordre du Comité de la Loire de Basket-Ball.

▪ **INFORMATIONS SUR LA MISE À DISPOSITION**

Date Heure de l'enlèvement :

Date / Heure restitution :

Objet de la demande (uniquement au profit d'une équipe de jeunes dans la limite d'1 prêt par phase) :

Nombre de kilomètres estimés :

Le Demandeur s'engage à restituer le véhicule au Prêteur à la date et heure convenues, sauf à solliciter l'accord du Prêteur et à régulariser avec une nouvelle convention.

Le/la Président(e) du club demandeur, par la signature de la présente convention, décharge le Comité et son représentant légal de toute responsabilité pendant la période de mise à disposition du véhicule.

Fait à Saint-Etienne

Le

Pour le Comité de la Loire de Basket-ball,
le Président,

Pour le demandeur,
le/la Président(e)

Jean-François BOURGEON

Nom :



Signature